

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du club spéléo « Les Sus Pendus »



Numéro d'entreprise : 472.829.171
N° UBS : 313

Siège social : Rue J. Dave, 4.
B-6220 Heppignies

Compte : Fortis : BE20 0012 6496 3256

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Le R.O.I. est le règlement d'ordre intérieur qui régit toute une série d'actes au sein de l'A.S.B.L. « Les Sus Pendus ». Celui-ci peut être modifié par l'O.A. sans demande préalable aux membres effectifs de l'association.

Table des matières

1.	Points généraux	2
2.	Organisation des activités	3
3.	Frais de déplacement de véhicule.....	3
4.	Prêt de matériel.....	4
5.	Incitants	6
6.	Accès au site du roton.	6
7.	Divers	6
8.	Annexe.....	7

1. Points généraux

Respect des statuts et du R.O.I.

Tous les membres adhérents et effectifs de l'association sont tenus de respecter les statuts et le **R.O.I.**, publiés sur le site internet de l'association. Chaque membre adhérent ou effectif peut demander une copie à un administrateur de l'**O.A.**.

Inscription des mineurs

L'inscription d'un mineur doit être accompagnée d'une décharge parentale et d'une renonciation au droit à l'image. (*Voir annexe*)

Âge minimum et participation des « juniors »

L'âge minimum pour participer normalement aux activités du club est de **15 ans**. Les membres âgés de moins de 15 ans seront considérés comme « **juniors** » et devront, pour chaque activité, être impérativement accompagnés d'une personne clairement identifiée comme responsable du « **junior** ». Cette personne responsable peut être membre du club ou non, parent du « **junior** » ou non.

Assurance obligatoire

Tous les membres de l'association doivent impérativement, en cas de guidage ou d'initiation, s'assurer que les personnes guidées sont bien couvertes par une assurance contractée auprès de l'**U.B.S.** avant l'activité.

Affiliation

Tout membre, adhérent ou effectif, désireux de pratiquer la spéléologie et ses sports connexes au sein du club doit être en règle de cotisation et d'assurance auprès de l'**U.B.S.** (« Union Belge de Spéléologie »), c'est-à-dire y être affilié pour l'année en cours.

Devenir membre effectif

Tout membre adhérent désirant devenir membre effectif doit en faire la demande par écrit à l'**O.A.**, via le document « **Candidature d'un membre effectif** », au plus tard le **31 janvier** précédent l'assemblée générale. Pour être éligible, le membre adhérent doit avoir été affilié à l'**A.S.B.L.** « **Les Suspendus** » sans interruption pendant les 12 mois précédant l'A.G. et être en ordre de cotisation. Le document, signé et motivé, doit être envoyé par courrier simple (à l'adresse du siège social) ou par mail (les.sus.pendus@gmail.com). La candidature sera soumise à l'approbation des membres effectifs présents lors de la prochaine assemblée générale, à la majorité simple. (*Voir statuts de l'A.S.B.L., article 5.*)

Candidature au poste d'administrateur

Tout membre effectif désirant se porter candidat à l'élection au poste d'administrateur doit en faire la demande par écrit à l'**O.A.**, via le document « **Candidature au poste d'administrateur** », au plus tard le **31 janvier** précédent l'assemblée générale, qu'il soit déjà administrateur ou non. Pour être éligible, le membre effectif doit avoir été affilié à l'A.S.B.L. « **Les Suspendus** » sans interruption pendant les **12 mois** précédant l'A.G. et être en ordre de cotisation. Le document, signé et motivé, doit être envoyé par courrier simple (à l'adresse du siège social) ou par mail (les.sus.pendus@gmail.com). La candidature sera soumise à l'approbation des membres effectifs présents lors de la prochaine assemblée générale, à la majorité simple. (*Voir statuts de l'A.S.B.L., article 5.*)

2. Organisation des activités

Horaires et accès au local du club « Tour du Roton »

Les jours et heures des réunions au local du club « **Tour du Roton** », à Farcennes, sont fixés les jeudis pairs, de 18 h à 22 h. Pendant les congés scolaires, le local « **Tour du Roton** » reste fermé. Sur le site internet, chaque membre peut consulter le calendrier et y ajouter une activité. Une ouverture exceptionnelle du local est possible sur demande auprès d'un membre de l'**O.A.**.

Autorisation des activités

Toute activité nécessitant des autorisations officielles ou engageant l'A.S.B.L. doit être autorisée par l'**O.A.**.

3. Frais de déplacement de véhicule

Frais de transport à l'étranger

À l'étranger, 0,25 € par kilomètre et par voiture (hors péages et carburant) sont à diviser par le nombre d'occupants. La mutualisation des frais de transport ne s'applique qu'à partir de trois participants minimum dans le véhicule ou en cas de transport de matériel spécifique. Des dérogations ou des arrangements entre participants peuvent être convenus avant le départ et avec leur accord.

Les 0,25 €/km couvrent l'usure du véhicule ainsi que les éventuels problèmes (assurances, crevaisons, bris de vitres, accidents, etc.). Les contraventions, accidents ou pannes mécaniques restent à la charge du responsable du véhicule ou la personne qui est le conducteur lors des faits. Le véhicule doit-être assuré et en ordre de contrôle technique.

Frais de déplacement en Belgique

En Belgique, les frais de déplacement sont laissés à l'appréciation du chauffeur.

Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur de l'activité est responsable de la comptabilité. Un relevé des frais sera envoyé à chaque participant pour contrôle après le retour de l'activité afin que les participants à l'activités qui doivent être remboursés soient payés dans un délai raisonnable. L'organisateur peut, s'il le juge nécessaire et après accord de l'**O.A.**, demander un acompte.

Garantie du club

Le club se porte garant des sommes versées en cas de dol de la part de l'organisateur. Il lui appartiendra ensuite d'utiliser tous les recours nécessaires pour récupérer les sommes dues.

4. Prêt de matériel

Prêt de matériel aux membres effectifs

Le prêt de matériel à un membre effectif est gratuit pour toute activité organisée dans le cadre du club et impliquant plusieurs membres.

Cas de lien familial ou d'amitié

Si un lien familial ou d'amitié relie le guidé à l'un des membres du club, le prêt de matériel est gratuit. Le prix est de 5 € par personne. Ce montant inclus le matériel, le guidage et l'assurance UBS

Cas de groupes extérieurs (minimum 5 personnes)

Pour des personnes extérieures (ex. : une famille souhaitant découvrir la spéléologie), un minimum de 5 participants est requis. La somme de 20 € par personne sera demandée. Ce montant inclus la location du matériel , le guidage et l'assurance UBS

Cas de groupes extérieurs (minimum 10 personnes)

Pour des groupes extérieurs (ex. : team-building, mouvement de jeunesse), un minimum de 10 participants est requis. La somme de 20 € par personne sera demandée. Ce montant inclus la location du matériel , le guidage et l'assurance UBS

Assurance invité UBS

Le paiement de l'assurance invité doit être versé sur le compte du club avant l'activité. Le document « assurance invité » fourni par l'UBS doit-être complété et envoyé à l'UBS avant l'activité. Tout administrateur ou membre disposant du code signature de l'**U.B.S.** (« Union Belge de Spéléologie ») peut complété ce document.

Responsabilités liées au prêt de matériel

Une fiche de sortie de matériel doit être remplie à chaque emprunt. Le matériel devra être rendu propre et en bon état. Le nettoyage est à la charge de l'emprunteur.

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du club spéléo « Les Sus Pendus »

Toute perte, vol ou détérioration du matériel doit être mentionnée sur la fiche d'emprunt et signalée à un membre de l'**O.A.** ou au responsable du matériel. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, l'**O.A.** se réserve le droit de demander un justificatif et un dédommagement proportionnel à l'emprunteur.

La date de sortie du matériel sera inscrite sur la feuille reprenant la liste du matériel emprunté et la quantité. Au retour de l'activité, le matériel devra être nettoyé et ranger dans le local du club dans les plus brefs délais.

Modalités financières

Sauf avis contraire de l'**O.A.**, seuls les membres effectifs peuvent emprunter gratuitement du matériel, et ce uniquement pour une activité du club inscrite à l'agenda.

En cas de prêt ou de location à un tiers, et avec l'accord préalable de **O.A.**, une caution éventuelle devra être versés par virement bancaire sur le compte du club.

Détermination du taux de vétusté

Un pourcentage annuel est soustrait de la valeur du matériel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le montant à rembourser est calculé sur la valeur de remplacement du matériel, selon le barème suivant :

Année Taux de vétusté

1	100 %
2	85 %
3	70 %
4	55 %
5	40 %

À partir de la sixième année et jusqu'à la dixième année (année de déclassement), le matériel conserve une valeur résiduelle de 30 % de sa valeur de remplacement.

Utilisation de la remorque du club

L'utilisation de la remorque est exclusivement réservé pour les membres effectifs du club et pour l'organisation d'une activité inscrite à l'agenda. Les modalités suivantes s'appliquent :

- Gratuité du prêt.
- La remorque est réservée aux expéditions du club.
- L'emprunteur doit assurer la remorque et l'immatriculer avec la plaque minéralogique correspondant au véhicule tracteur.
- Les dégâts sont à la charge de l'emprunteur.

5. Incitants

Remboursement des brevets techniques ou pédagogiques

Le club prend en charge le remboursement du montant de l'inscription de tous membres à des brevets techniques ou pédagogiques qualifiants dispensés par UBS et qui ont une valeur ajoutée pour l'association. Le remboursement doit être validé par l'**O.A.** du club. Une dérogation peut être demandée à l'**O.A.** si le membre estime que la réussite du brevet représente un atout supplémentaire pour le club. Dans ce cas, le montant du remboursement sera fixé et voté par les membres de **O.A.**

6. Accès au site du roton.

Accès au parcours de cordes au Roton

Tous les membres et membres sympathisants bénéficient d'un accès gratuit au parcours de cordes du Roton pendant leur année d'affiliation au club, et ce, durant les heures d'ouverture du local.

Accès au site du Roton

Les administrateurs doivent disposer d'un jeu de clés pour accéder au site du Roton. À défaut, ils peuvent utiliser la clé du cylindre à clés située à l'extérieur de la tour, à droite de la porte d'entrée.

Un membre effectif peut demander l'accès au Roton à un administrateur.

L'accès au parcours de cordes ne peut jamais se faire seul. Un minimum de deux personnes est requis.

7. Divers

Droit à l'image

Tout compte-rendu, photo ou vidéo pourront être diffusés sous toutes formes et sur tous supports, connus à ce jour. Tout média diffusé devra respecter l'esprit du club. L'**O.A.** se réserve le droit de retirer compte-rendu, photo ou vidéo si une demande lui est faite. En acceptant le présent R.O.I., tous les membres de l'association autorisent leur apparition sur des comptes-rendus, vidéos et photographies, conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image.

8. Annexe

Décharge parentale.

ASBL « Les Sus Pendus »

Document concernant la décharge parentale et le droit à l'image pour les enfants de moins de 18 ans

Décharge parentale (* biffer les mentions inutiles)

Je soussigné,.....* parent (s) – grand (s) parent (s)– tuteur (s) de(nom et prénom de l'enfant), *né(e) à , le(date) mandate

.....(nom et prénom du membre en ordre d'affiliation à l'Union Belge de Spéléologie, en résumé UBS) d'être * le parrain / la marraine de mon enfant lors des activités organisées par l'ASBL « Les Sus Pendus ». Je déclare avoir confiance en cette personne qui prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de mon enfant quand il pratique la spéléologie avec l'ASBL « Les Sus Pendus ». Je suis conscient que la spéléologie est un sport à risque non négligeable. * Il / elle sera garant(e) de l'intégrité éthique, physique et morale de mon enfant. Ce * parrain / marraine ne peut pas être tenu responsable si un incident, un accident arrivaient à mon enfant, sauf si sa responsabilité est clairement démontrée. Je déclare que mon enfant est en ordre d'assurance à l'UBS via son affiliation annuelle.

Lorsque le ou les parents participent aux activités, l'ASBL « Les Sus Pendus » avec leur enfant, la décharge parentale de ce document est considérée comme nulle et non avenue. Il ne faut considérer dans ce cas que le droit à l'image décrit ci-dessous.

Droit à l'image

Autorise à titre gracieux, l'ASBL « Les Sus pendus » à photographier mon enfant et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image en Belgique (Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. (MB. 27.07.1994)) et aux droits de la personnalité, j'autorise l'ASBL « Les Sus Pendus » à reproduire et à communiquer au public les photographies prises dans le cadre des activités du club.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de l'ASBL « Les Sus Pendus » dans le cadre de ses activités auprès des différents publics, directement par le club, ou être cédé(e) à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment :

- lors de projections publiques,
- dans des expositions,

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du club spéléo « Les Sus Pendus »

- par télédiffusion, par tous les réseaux de transmission (en analogique ou numérique)
- par tous les réseaux de communication électronique, tels qu'Internet,
- dans des publications papier
- sur CD-Rom, DVD, Blu-Ray, clé USB,...
- et plus généralement par tous les moyens existants ou à venir.

L'ASBL « Les Sus Pendus » s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et les enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de l'enfant.

Je certifie que mon enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.